

Rep. 12.129

+ 15 finkings.
+ flier 4.1.5 en + flier 1

acte de base complé-
mentaire
29 décembre 1977

IMMEUBLE VAL D'OR - BLOCS I et II
Woluwe-Saint-Lambert

ACTE DE BASE COMPLEMENTAIRE.

L'an mil neuf cent septante-sept. 19/12/1977
Le dix-neuf décembre.

Devant Nous, Maître Daniel GERARD, Notaire résidant
à Bruxelles.

A COMPARU :

La société anonyme dénommée BOUWBEDRIJF AMELINCKX,
en français ENTREPRISES AMELINCKX, dont le siège social
est établi à Antwerpen, Dambruggestraat 306, registre
du commerce d'Antwerpen numéro 168.545.

Prorogée par décision de l'assemblée générale
extraordinaire des actionnaires de la
société tenue le treize décembre mil neuf cent
soixante-six, suivant procès-verbal dressé
par Maître Paul Smet, notaire à Antwerpen,
publié aux annexes au Moniteur Belge du dix
quatre du même mois sous le numéro 37.226.

Dont les statuts ont été modifiés pour la
dernière fois suivant décision de l'assemblée
générale extraordinaire des actionnaires de
la société, le procès-verbal a été dressé par le notaire
Léon Verbruggen, à Bruxelles, le dix-huit
décembre mil neuf cent septante-trois, publié
aux annexes du Moniteur Belge du dix-huit
janvier mil neuf cent septante-quatre,
sous le numéro 222-4.

Ici représentée par :

Monsieur Alfred ROEKENS, directeur de la
société, demeurant à Anvers, August Ver-
meylenlaan 23, agissant en vertu des pouvoirs
à lui conférés par décision du Conseil d'administration
dont le procès-verbal a été
dressé par le notaire Léon Verbruggen à
Bruxelles le douze décembre mil neuf cent
septante-cinq, publié aux annexes du Moni-
teur Belge du trente décembre suivant,
sous le numéro. 4341-2.



5158515

Laquelle représentée comme dit est, préalablement complétement d'acte de base objet des présentes, nous a exposé ce qui suit :

EXPOSE PRELIMINAIRE.

1914 1. Aux termes d'un acte reçu par le notaire Gerard soussigné le vingt-cinq octobre mil neuf cent septant deux, transcrit au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles le vingt-neuf novembre suivant, volume 4524 numéro 4, la société comparante a placé le complexe immobilier décrit in fine des présentes sous le régime de la copropriété et de l'indivision forcée, en conformité de la loi du huit juillet mil neuf cent vingt-quatre, formant l'article 577 bis du Code Civil.

2. Ce complexe immobilier comprend deux blocs : le Bloc I et le Bloc II.

1914 3. Aux termes d'un acte reçu par le notaire Gerard soussigné le onze février mil neuf cent septante-quatre transcrit au bureau des hypothèques précité le dix-huit du même mois, volume 4739 numéro 27, de nouveaux plans relatifs au Bloc II ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné.

Ces plans :

- en ce qui concerne le premier sous-sol ont opéré une nouvelle disposition des caves dont le nombre est resté inchangé numérotées de 1 à 183;

- en ce qui concerne le rez-de-chaussée l'étage-t et l'étage technique, les nouveaux plans n'ont apporté de changement qu'aux cloisons intérieures, la description des locaux restant identique à celle primitivement prévue.

4. La société comparante a décidé la création au rez-de-chaussée de quinze parkings-jour supplémentaires faisant partie des choses communes.

Aucune quotité dans les parties communes n'est en conséquence rattachée à ces parkings-jour supplémentaires.

ACTE DE BASE COMPLEMENTAIRE.

Cet exposé fait, la société comparante nous a requis d'acter authentiquement sa volonté de créer sur les parties communes actuelles quinze parkings-jour complémentaires figurés au plan ci-annexé portant le numéro 4-1-5 où ils sont teintés de rouge.

Acte base fs 22

Acte base fs 14

ajout plan 4-1-5
voir Acte base fs 14

Elle nous a ensuite remis pour être déposé au rang de nos minutes un exemplaire de ce plan qui revêtu de la mention d'annexe et signé par le comparant et le notaire soussigné demeurera ci-annexé et fera désormais partie intégrante de l'acte de base de l'Immeuble Val d'Or.

Le présent acte de base complémentaire est dressé par la société comparante agissant en nom personnel et au nom de tous les acquéreurs dans l'immeuble dans le cadre de la faculté qu'elle s'était réservée à l'article 28-3 et 31 du Cahier des Charges Particulier.

Les parkings-jour ainsi créés seront régis par l'article 35 bis de la section III de l'acte de base précité.

DESCRIPTION DU BIEN.

COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT

Immeuble à appartements dénommé VAL D'OR comprenant les Blocs I et II en voie d'édification sur un terrain sis à proximité du Clos des Peupliers et de la rue Théodore Decuyper, actuellement avenue de la Charmille, contenant en superficie d'après titres deux hectares vingt-neuf ares cinquante-deux centiares vingt-huit dixmillièmes, cadastré ou l'ayant été section A numéro 143/2/D, tenant ou ayant tenu à différentes artères et au Parc Schuman.

ORIGINE DE PROPRIETE.

La société comparante est propriétaire du terrain sur lequel sont en voie d'édification les Blocs I et II sous réserve des ventes déjà réalisées pour l'avoir acquis aux termes de deux actes reçus par le notaire Gerard soussigné et transcrits au cinquième bureau des hypothèques à Bruxelles respectivement volume 4223 numéro 3 et volume 4481 numéro 2.

L'origine de propriété trentenaire complémentaire est établi dans l'acte de base primitif.

ELECTION DE DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, la société comparante fait élection de domicile en son siège susindiqué.

FRAIS.

Tous les frais, droits et honoraires des présentes sont à charge de la société comparante.

DONT ACTE.

Fait à Bruxelles, en l'Etude.

Passé à Bruxelles, place Solvay 4.

Date que dessus.

Lecture faite, le comparant a signé avec le Not:

Deuxième et der-
nier témoin.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Enregistré deux fois (a) un renvoi (a)

à Woluwe-Saint-Pierre 2^e bureau :

le 22 décembre vol. 53 fol. 18 case 18

Reçu Deux cent six et cinq

225 -

Le Receveur

[Signature]
J. VANSANTVOET